

Protection contre la fumée passive

Douze pays européens appliquent déjà une loi pour des lieux de travail sans fumée : l'Irlande, la Norvège, Malte, la Suède, l'Italie, l'Estonie, l'Islande, la Grande-Bretagne, la Finlande, la Slovénie, la France et la Lituanie. Il en ira de même en Turquie à partir de juillet 2009. Dans ces pays, la santé de la population prime sur les intérêts économiques de l'industrie du tabac. En Suisse, des interventions politiques touchant 23 cantons sur 26 ont exigé des espaces publics sans fumée. Cette exigence de lieux de travail sans fumée se fonde sur des faits évidents.

Le 3 octobre 2008, les chambres fédérales ont adopté une loi fédérale qui ne protège qu'en partie contre la fumée passive. Ces dernières ont échoué à élaborer rapidement une législation fédérale qui aurait permis d'obtenir une uniformité, même relative, de la protection contre le tabagisme passif dans toute la Suisse. De plus, la nouvelle loi n'assure pas la protection de toute la population et de toute l'économie contre les effets désastreux de la fumée passive en raison de deux exceptions notoires: les fumoirs et les établissements fumeurs avec service.

Quelle est la politique menée dans notre canton ? En naviguant sur les sites www.jura.ch et www.rfj.ch, nous constatons que l'interdiction de fumer n'est pas une priorité du Gouvernement jurassien. Dans une interview sur RFJ du 12.10.08, le ministre de la santé, M. Philippe Receveur, reconnaît qu'il attendait plus de la loi fédérale sur la fumée passive mais attend sur une éventuelle initiative suisse que lancerait la Ligue pulmonaire ou la Ligue contre le cancer. Si aucune initiative n'est lancée, les autorités jurassiennes observeront les effets des lois adoptées dans d'autres cantons et se mettront au travail. Peut-on croire ces propos quand le ministre jurassien de la santé lançait voici peu, dans un quotidien lémanique, que son canton avait « pour habitude de défendre les minorités et que les fumeurs en sont une » !? !

Arrêtons de nous voiler la face. Agissons ! La fumée passive fait presque trois victimes par jour en Suisse. La fumée du tabac est la principale source de pollution atmosphérique dans les lieux fermés où il est permis de fumer. La fumée passive entraîne des maladies, en particulier le cancer du poumon et des problèmes cardiaques, ainsi qu'une mort prématurée.

Les employés des bars sont six fois plus exposés à la fumée passive que les employés de bureau. Le risque de cancer du poumon pour un non-fumeur qui travaille dans un bar très enfumé est environ vingt fois plus élevé que pour la moyenne des non-fumeurs.

Les enfants, les personnes atteintes d'une maladie pulmonaire ou cardiaque et les asthmatiques sont les plus menacés par la fumée passive. Il suffit d'une demi-heure dans un local enfumé pour que l'alimentation du cœur soit déjà moins bonne.

La dernière étude qui a été réalisée au Tessin depuis l'introduction des établissements sans fumée montre un recul très net de l'inconfort ou des problèmes de santé en l'espace de quelques mois : yeux irrités, rougis, toux, souffle court et maux de tête ont sensiblement diminué dans le personnel concerné. Cela signifie que les effets positifs de l'interdiction de fumer sur l'état de santé des personnes employées dans les établissements ouverts au public se manifestent dès les premiers mois qui suivent l'introduction de l'interdiction et sont en grande partie confirmés un an plus tard.

● Par cette motion, nous demandons au Gouvernement de préparer les bases juridiques qui permettront de protéger efficacement la population jurassienne contre la fumée passive dans tous les lieux publics intérieurs.

Pour le groupe socialiste :

Murielle Macchi-Berdat

Macchi
St. Lorenz
Grimaldi
N. B. A.
M. B.
Marguerite Bossel
B. S.
F.

Delémont, le 28 janvier 2009